# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 13 novembre 2014 4.1

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT LUMIERE

(SDAL)

MAITRISE D'OUVRAGE DU SIEL

APPROBATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Il y a lieu de mener une étude afin de mettre en place le Schéma directeur d’aménagement lumière (SDAL).

Le SDAL est un plan fixant les grandes orientations en matière d’éclairage urbain, un guide pour la gestion de l’éclairage public et pour la conception de futurs projets. Il permet de prendre en compte une dimension plus globale de la ville et de combiner différents objectifs :

* diminuer la pollution lumineuse ;
* réduire les consommations énergétiques ;
* sécuriser les citoyens ;
* mettre en valeur le patrimoine et valoriser les sites ;
* créer une ambiance et une identité de la ville.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser ce type d'études pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par les différents partenaires tels que le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

**Financement**

Le coût du projet actuel peut être estimé comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Détail** | **Montant HT de l'étude** | **%** | **Participation de la commune** |
| Schéma Directeur d’Aménagement Lumière (SDAL) | 18 617 € | 95 % | 17 686,00 € |
|  |  | **Total** | **17 686,00 €** |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude menée dans le cadre du Schéma directeur d’aménagement lumière (SDAL), dans les conditions indiquées ci-dessus*,* étant entendu que cette étude sera soumise à monsieur le Maire pour information avant toute exécution ;
2. approuve le montant de la participation prévisionnelle de la commune calculée sur le montant réellement exécuté ;
3. autorise le maire à signer toutes les pièces à intervenir.